

AVIS AUX COMPÉTITEURS	NOTICE TO COMPETITORS
<p>Le jeu est régi par les Règles du golf 2019 de Golf Canada et, le cas échéant, par les règles locales et conditions de la compétition qui suivent, sous réserve de changements, d'ajouts ou de suppressions faits pour un championnat particulier.</p> <p><i>Sauf avis contraire, la pénalité pour infraction à une règle locale est la Pénalité générale:</i> Partie par coups : deux coups</p> <p>Les règles locales décrites sur la carte de scores ne s'appliquent pas.</p>	<p>Play is governed by the 2019 Golf Canada Rules of Golf, and, where applicable, by the following Standard Local Rules and Condition of Competition, subject to changes, additions or deletions for particular championships.</p> <p><i>Unless otherwise noted, the penalty for a breach of a Local Rule is the General Penalty:</i> Stroke play – Two strokes</p> <p>The local Rules described on the scorecard do not apply.</p>
<p>ENDROITS DÉSIGNÉS POUR L'ENTRAÎNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vert d'entraînement entre les tertres du # 10 et # 16 • L'aire d'entraînement à la droite du trou # 1 	<p>DESIGNATED PRACTICE AREAS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Practice putting green between #10 and #16 tees • Driving range to the right of hole #1
<p>HORS LIMITE</p> <p>Les stationnements et les routes à l'arrière du 9^e et du 15^e verts et à la gauche du 18^e trou sont hors limites. L'intérieur de la partie asphaltée de la route détermine le hors-limite.</p> <p>N.B.: Lorsque le côté intérieur d'une route ou d'un stationnement définit le hors-limite, une balle qui a traversé telle limite est hors-limite même si elle repose sur une autre partie du terrain.</p>	<p>OUT OF BOUNDS</p> <p>The parking lots and the roads behind the 9th and 15th greens and to the left of the 18th green are out of bounds. The interior part of the asphalt determines the out of bounds.</p> <p>N.B. When the inside edge of a road, or parking lot defines the out of bounds, a ball that crosses such boundary is out of bounds, even though it may lie on another part of the course.</p>
<p>PARTIES INTÉGRANTES</p> <p>Les murets de pierres au trou #2 sont des parties intégrantes d'où un dégagement sans pénalité n'est pas permis.</p>	<p>INTEGRAL OBJECTS</p> <p>Stone walls on hole #2 are integral objects from which free relief is not allowed.</p>
<p>OBSTRUCTIONS INAMOVIBLES (R16.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Routes, sentiers à surface artificielle • Les bâtiments des pompes aux trous # 1, 4, 16 et celui entre les allées du 12^e trou et 18^e trou. • Le bâtiment à la gauche du 16^e trou et les écrans protecteurs au tertre du 17^e trou. 	<p>IMMOVABLE OBSTRUCTIONS (R16.1)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surfaced roads, cart paths. • Pump houses on holes # 1, 4, and 16 and the one between the 12th and 18th fairways. • The barn on the left side of hole 16 and the protective screens on the 17th tee.
<p>ZONE DE JEU INTERDIT DÉFINIE COMME ZONE À PÉNALITÉ (PIQUETS ROUGES AVEC BOUT VERTS)</p> <p>Lorsqu'une balle est dans la zone de jeu interdit à l'intérieur de la zone à pénalité, ou si on sait ou qu'on est pratiquement certain qu'une balle qui n'a pas été retrouvée est dans une Zone de jeu interdit, elle ne doit pas être jouée où elle repose et le joueur doit prendre un dégagement de l'embarras causé par la zone de jeu interdit selon la règle 17.1e</p>	<p>NO PLAY ZONE DEFINED AS A PENALTY AREA (RED STAKES WITH GREEN TOPS)</p> <p>When a ball is in the no play zone within the penalty area, or if it is known or virtually certain that a ball that has not been found is in a no play zone, the ball must not be played as it lies and relief must be taken from interference by the no play zone under Rule 17.1e.</p>
<p>ZONE OÙ LAISSER TOMBER AU TROU # 9 (DZ)</p> <p>Si une balle repose dans l'aménagement de rocaillies situé à la droite du vert ou dans la haie à l'arrière du vert, le joueur peut, comme option supplémentaire utiliser l'endroit désigné DZ le plus près pour laisser tomber la balle.</p>	<p>DROPPING ZONE ON HOLE # 9 (DZ)</p> <p>If a ball comes to rest in the rock bed to the right of the green or in the bushes behind the green, the player may, as an additional option, use the nearest DZ.</p>
<p>BRIS DE L'ÉGALITÉ</p> <p>Une égalité en tête pour le tournoi (seulement pour le concours pro) sera départagée par une éliminatoire à résultat immédiat aux trous déterminés par le comité du tournoi.</p>	<p>PLAYOFF</p> <p>In the event of a playoff for the tournament (in the pro contest), a hole-by-hole playoff will take place on holes determined by the tournament committee.</p>
<p>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE</p> <p>Si jamais vous avez besoin d'un arbitre des règles durant votre ronde, textez (l'endroit exact sur le trou) ou téléphonez au 514-269-3054. La personne en charge du tournoi appellera un arbitre sur les lieux de votre problème.</p>	<p>PHONE NUMBER</p> <p>In the event that you need a referee during your round, call or send a text (with your exact location) 514-269-3054. The person in charge of the tournament will ask a referee to assist you.</p>
<p>COMITÉ DES RÈGLES - RULES COMMITTEE Michel Bolduc (Arbitre en chef – Referee in charge)</p> <p>Michel Dell'aniello, François Gagnon, Danielle Duguay, Mary Thomas, Denis Loiselle (Arbitres aux règles – Rules Referees)</p>	<p>COMITÉ DU TOURNOI – TOURNAMENT COMMITTEE Eric Couture Michel Bolduc et François Gagnon</p>